



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation

n° 42/2024

**Stationnement « Place du 8 mai »
37190 RIVARENNES**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT l'avancée des travaux d'aménagement du centre-bourg,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du vendredi 14 juin 2024, le stationnement sur les 3 places matérialisées « Place du 8 Mai » sera de nouveau autorisé.

Article 2 :

Le présent arrêté vient abroger l'arrêté n°36/2024 du 22 mai 2024.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 13 juin 2024

Le Maire

Agnès BUREAU